



AVIS PUBLIC

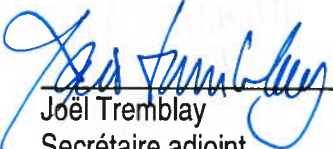
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA RÈGLEMENT N° 2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-06

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 19 juin 2019, le règlement No 2019-07 modifiant le règlement 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional du Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit a été adopté.

Le règlement a pour effet de modifier l'article 7 du règlement 2013-06 afin de déterminer les modalités de financement de nouvelles mesures de soutien au développement à partir des distributions nettes perçues par la MRC de La Matapédia de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

Donné à Amqui, ce 27 juin 2019.


Joël Tremblay
Secrétaire adjoint